

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON, Julien BONNAUD à Tess GAGNAGE.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-032**

---*---

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – INDEMNITÉS DES ÉLUS – DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DE BASE (HORS MAJORATION)

Rapporteur : Olivier JOLY

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 actant de l'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire, du Maire délégué et des Adjoints ;

VU les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

VU la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à instaurer les indemnités de fonction des élus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Il explique que la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant un dernier alinéa prévoyant expressément un vote des indemnités de fonction des maires, adjoints et, éventuellement, Conseillers Municipaux Délégués en deux temps et le fait que les majorations éventuelles s'appliquent aux indemnités votées après répartition de l'enveloppe ».

Il s'agit donc de voter, dans un premier temps, les indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les majorations légales, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe que l'indemnité du Maire délégué n'est pas incluse dans le calcul de l'enveloppe globale des indemnités et qu'elle fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le calcul donne les résultats suivants :

- **Calcul de l'enveloppe indemnitaire de base sans majoration**

- Maire 67.60%
- Adjoints 28.60%
- 9 adjoints au maximum

- **Total enveloppe de base à répartir** : $67.60\% + (9 \times 28.60\%) = 325\%$ de l'indice brut terminal

IB 1027

IM 835

Montant : 49 326.29€ par an soit 4 110.52€ par mois

Montant enveloppe de base : $4\ 110.52\text{€} \times 325\% = 13\ 359.20\text{€}$ par mois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

- Monsieur le Maire propose la ventilation des indemnités comme suit :

	Taux individuel (en % terminal) IB	Nombre élus	Taux total <325	Montant individuel	Montant total par mois
Maire	66,00%	1	66,00%	2 712,95 €	2 712,95 €
Adjoints	15,70%	9	141,30%	645,35 €	5 808,17 €
Conseillers municipaux délégués	15,70%	3	47,10%	645,35 €	1 936,06 €
Conseillers municipaux	3,50%	19	66,50%	143,87 €	2 733,50 €
	100,90%	32	320,90%	4 147,52 €	13 190,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus et fixe l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,
- **DIT** que pour le Maire cette décision s'applique au taux maximum prévu par la réglementation jusqu'à la date du caractère exécutoire de cette délibération – date à laquelle le taux déterminé par l'enveloppe s'appliquera,
- **DIT** que cette décision prendra effet pour les adjoints et les conseillers délégués à la date du caractère exécutoire de leur arrêté de délégation,
- **DIT** que cette décision prendra effet pour les conseillers municipaux à la date du caractère exécutoire de cette délibération,
- **DIT** que l'enveloppe de base est calculée suivant un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et que les indemnités suivront l'évolution de celui-ci ainsi que l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 9 avril 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.